Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Réception par le préfet : 12/07/2023 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

<u>SERVICE</u>: AFFAIRES SCOLAIRES SEANCE DU: 10 JUILLET 2023

DELIBERATION N°: 6

RAPPORTEUR: MME RAIK

OBJET: MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal n°18 du 25 juin 2018 relative à la modification des tarifs des services périscolaires,

Les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, aide aux devoirs, activités périscolaires) ont été modifiés en 2018, et sont entrés en vigueur le 1er septembre 2018. Ils n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Compte tenu des dépenses d'investissements et des charges annuelles de la ville dans ces services, mais aussi au regard de l'évolution des prix liée à l'inflation actuelle, il convient d'actualiser ces tarifs. Il paraît donc opportun de proposer une modification par rapport aux années précédentes.

D'autre part, il est important de noter que la tarification horaire des services périscolaires sera toujours basée sur le quotient familial mensuel à savoir, le revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 6 juillet 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'adopter les nouveaux tarifs des services périscolaires ci-dessous à compter du 1er septembre 2023:

QF	Garderie		Animations Aides aux devoirs / Etude surveillée	
	0 - 300 €	0,95€/H	1,40€/H	0,85€/H
301 - 600 €	1,90€/H	2,35€/H	1,55€/H	2,90€/H
601 - 900 €	2,85€/H	3,35€/H	2€/H	3,35€/H
901 - 1200 €	3,80€/H	4,30€/H	2,45€/H	3,90€/H
> 1200 €	4,80€/H	5,30€/H	2,90€/H	4,40€/H

Pour la mise en place de ce quotient familial, l'avis d'imposition de l'année n sur les revenus de l'année n-1 sera demandé aux usagers ; à défaut de transmission de ce document à la ville, le tarif maximum sera appliqué lors de la facturation.

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2023 et le seront aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie ROCHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents:

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme BLAISE Claudine	avait donné pouvoir à	M. GOETZ Philippe
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	Mme RAIK Magali

Etaient Absents:

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 Juillet 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 Juillet 2023. Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et anysusdits, Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre BOILEAU